



**Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue**  
**DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL**  
**Séance du 19 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2023, s'est réuni à Arles le 19 décembre 2023 à 09 h 00 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

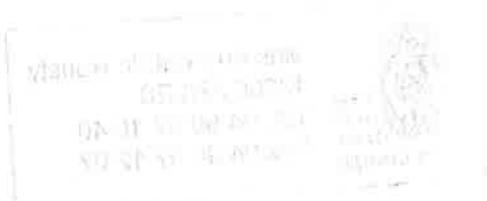
Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 14 membres sur 23, soit 52 voix sur 92.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs** : Anne CLAUDIUS-PETIT, Martine AMSELEM, Catherine BALGUERIE-RAULET, Christelle AILLET, Marie-Christine CONTRERAS, Frédéric GIBERT, Jean-Paul GAY, Pierre RAVIOL, Bernard ARSAC

**Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs** : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Corinne CHABAUD représentée par Martine AMSELEM, Jérôme BERNARD représenté par Jean-Paul GAY, Patrick DE CAROLIS représenté par Catherine BALGUERIE-RAULET, Antoine DE LA ROCHE AYMON représenté par Bernard ARSAC

**Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs** : Cyril JUGLARET, Ludovic PERNEY, Mandy GRAILLON, Aline CIANFARANI, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, Emmanuel LESCOT, Eva CARDINI, François JOURDAN

**Assistaient à la séance** : Bertrand MAZEL, Jacques MAILHAN, Didier HONORE, Sébastien ABONNEAU, Olivier BRIAND, Christophe FONTFREYDE, Nathalie ALONSO, Muriel CERVILLA, Stéphan ARNASSANT, Estelle ROUQUETTE, Elodie AUJOULAT, Emilie IPSILANTI



## DÉLIBÉRATION N°CS-2023-120

Objet : candidature à l'animation du site Natura 2000, sites des trois Marais pour la période 2024 - 2027

Le Comité Syndical,

- Vu** la loi n°2007-1773 relative au Parc naturel régional de Camargue,
- Vu** la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux, modifiant les modalités de gouvernance de sites Natura 2000
- Vu** les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application
- Vu** les articles L.414-1 à 7 et R. 414-1 à 29 du Code de l'Environnement relatifs aux Sites Natura 2000
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,
- Vu** le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,
- Vu** l'arrêté du 03 mars 2006 portant désignation du Site Natura 2000 marais entre Crau et Grand Rhône (Zone de protection spéciale),
- Vu** l'arrêté du 08 novembre 2007 portant désignation du Site Natura 2000 marais de la vallée des Baux et marais d'Arles (Zone spéciale de conservation),
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 mai 2008 fixant la composition du comité de pilotage des sites FR 9301596 et FR9312001
- Vu** les arrêtés préfectoraux du 03 août 2009 approuvant le Document d'Objectif des sites FR 9301596 et FR9312001

### ➤ Considérant

- Que les sites FR 9301596 et FR9312001 se situent sur le territoire du Parc naturel régional de Camargue, pour 50 % des sites au titre de la Directive Habitat, et pour 68 % au titre de la Directive Oiseaux,
- Que la décision du Comité de pilotage des sites Natura 2000 3 Marais en date du 26 avril 2022 désigne le Syndicat mixte de Gestion du Parc naturel régional de Camargue pour l'animation et la mise en œuvre du Document d'Objectif,
- Que le SMG-PNRC anime et met en œuvre le Document d'Objectif depuis le démarrage de l'animation en 2011,
- Que SMG-PNRC dispose de l'expertise et des moyens nécessaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

### ➤ Décide

- D'approuver la candidature du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à l'animation du site Natura 2000 TROIS MARAIS pour la période 2024 – 2027,
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente

Anne CLAUDIUS-PETIT  
Maire du Pont de Rousty



Comité syndical du 19 décembre 2023  
Délibération n° CS-2023-120

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20231219-CS\_2023\_120

## Note de synthèse – Animation des sites Natura 2000 Trois Marais

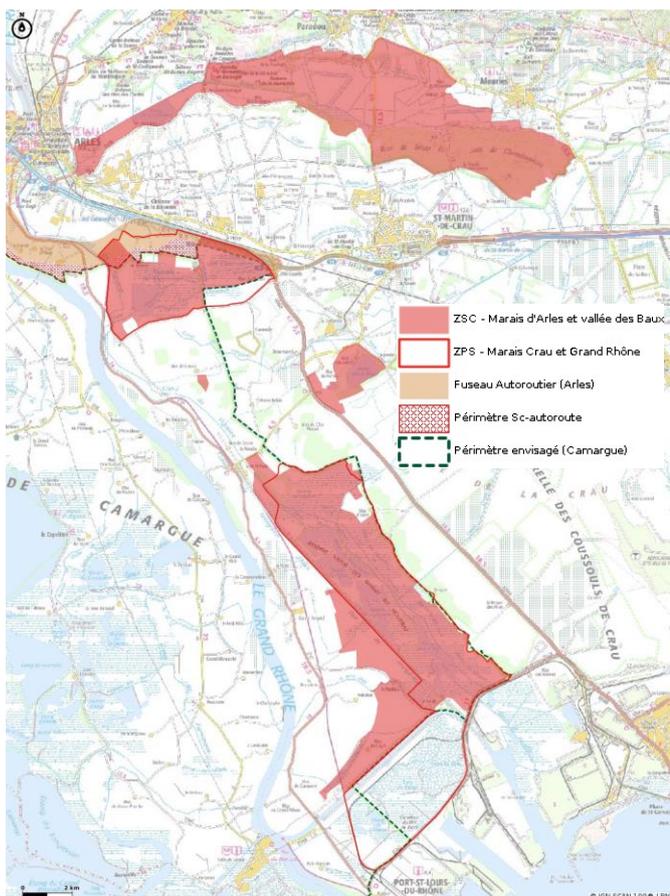
### Contexte

Les sites Natura 2000 « Trois Marais », englobent les zones humides situées entre les Alpilles, la Crau et la Camargue qui s'étendent depuis le massif des Alpilles au Nord jusqu'aux marais salants de Fos et de Port-Saint Louis du Rhône au sud. Ils sont désignés au titre de la Directive « Habitat-Faune-Flore » Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Marais de la vallée des Baux et Marais d'Arles », et de la Directive « Oiseaux » Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Marais entre Crau et Grand Rhône ». Ils se situent à 50% pour la ZSC et à 68% pour la ZPS au sein du Parc Naturel Régional de Camargue.

Les sites peuvent être découpés en trois entités géographiques :

- La vallée des Baux située entre les Alpilles et la haute-Crau.
- Les marais de Meyrannes-Chanoines, l'étang des Aulnes et la mare de Lanau, créés par l'ancien lit de la Durance
- La dépression du Vigueirat au Sud, comprenant, entre autres, les marais de Crau et la Réserve naturelle nationale des marais du Vigueirat, ainsi que les marais du Caban et du Relai.

Au-delà la diversité des grands ensembles biogéographiques limitrophes (Alpilles, Crau, Camargue, Rhône) c'est davantage l'expression de plusieurs régimes hydrologiques différents sur les sites Trois marais qui est responsable de la diversité des habitats et des espèces, pour certains uniques en méditerranée. Ces sites sont caractérisés, (en plus des habitats présents en Camargue insulaire) par des résurgences massives de la nappe phréatique de Crau permettant l'expression de la biodiversité atypique en région méditerranéenne.



Sites	« Trois Marais »
Classement	- ZSC Marais de la vallée des Baux et marais d'Arles (FR9301596) - ZPS Marais entre Crau et Grand Rhône (FR9120001)
Surface	ZSC : 11 074 Ha ZPS : 7199 Ha
Communes	Arles, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Fontvieille, Fos-sur-Mer, Paradou, Saint-Martin-de-Crau, Mouriès, Maussane-les Alpilles
Périmètres institutionnels et de protection	Parc Naturel Régional de Camargue, Parc Naturel Régional des Alpilles, Réserve Nationale des Marais du Vigueirat, Réserve Nationale des Coussouls de Crau, Réserve Naturelle Régionale de l'Illon, Espace Naturel Sensible de l'étang des Aulnes et Espace Naturel sensible du domaine de la Castellette
Année d'élaboration du DOCOB	2008
Début d'animation par le PNRC	2011
Présidente du COPIL	Catherine BALGUERIE-RAULET (depuis avril 2022), élue de la ville d'Arles

### **Bilan synthétique de l'animation des sites :**

Natura 2000 est un outil de gestion concerté qui permet d'engager les acteurs volontaires dans la préservation du patrimoine Naturel. La concertation mise en œuvre dans le cadre de l'animation des sites permet concilier la préservation de la biodiversité et les activités socio-professionnelles.

- Sur les Trois marais depuis 2015 plus de 2 M€ ont été engagés en Mesure Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC). En 2023 ce sont 21 agriculteurs qui ont pu bénéficier de MAEC pour un montant d'environ 660 000 € sur des enjeux de préservation des milieux naturels.
- Depuis 2011, 10 contrats Natura 2000 ont pu être signés entre l'Etat et l'association des amis des marais du Vigueirat (financés à 100%) pour un montant de plus de 300 000 €
- Enfin 1 charte Natura 2000 a pu être signée avec un agriculteur du territoire ce qui lui a permis d'être exonéré d'une partie de la Taxe sur le Foncier Non Bati (TFNB)
- Au-delà des outils officiels, l'animation des sites « Trois Marais » a permis de financer des études appliquées à la gestion (100 000 €), des supports de communication
- La concertation réalisée pour l'élaboration du plan de gestion des marais de Port Saint Louis a abouti à un plan de rotation des écobuages. Ce qui a permis de pérenniser les usages traditionnels (chasse, pêche, élevage) tout en préservant les habitats naturels.
- Depuis 2020, Natura 2000 permet de faire bénéficier aux communes de moins de 10 000 habitants de la dotation biodiversité. En 2023 elle a rapporté plus de 50 000 € aux communes des Saintes-Maries-de-la-Mer et de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

### **Intérêt pour le Parc Naturel Régional de Camargue :**

Le salaire de l'animateur Natura 2000 est entièrement pris en charge (FEADER + Etat) mais le coût des fonctions support n'est pas couvert et doit être financé par les cotisations syndicales.

Sur les Trois Marais, l'animation Natura 2000 est le principal levier d'action sur ce territoire nouvellement inclus dans la Charte (2010). Cela permet d'assurer un relais entre le Parc et les acteurs locaux sur le Plan du Bourg et de faire le lien entre les territoires et l'application des politiques publiques (Camargue, Crau, Alpilles).

Dans le cadre du prochain renouvellement de la charte, le périmètre de la directive Habitat des sites Trois Marais a permis de proposer d'étendre le périmètre d'étude aux marais des Chanoines (voir carte p1).

L'animation des sites Natura 2000 Trois Marais s'inscrit dans les 4 ambitions de la Charte du Parc de Camargue à travers 10 des 16 articles et 15 sous articles sur 44. En outre, 7 sous-articles de la charte du Parc ne sont portés que par l'animation des sites Natura 2000.



## CONSEIL CONSULTATIF

### Commission 4 : Préservation et gestion de l'eau et des milieux naturels Réunion n°5 du 12 décembre 2023 à 14h00 Mas du pont de Rousty – Salle du Conseil

#### Compte-rendu des débats

L'an **deux** mille vingt-trois, le Conseil Consultatif du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 12 décembre à 14h00 sous la présidence **de Monsieur Jacques MAILHAN, président de la commission.**

#### Etaient présent(e)s Mesdames et Messieurs :

Jacques MAILHAN	Chambre d'agriculture 13
Catherine BALGUERIE-RAULET	Mairie d'Arles
Marie-Christine CONTRERAS	Mairie des Saintes-Maries-de-la-Mer
Cyril FARCI	Société communale de Chasse Port-Saint-Louis
Toni AMETLLA	Société communale de Chasse Port-Saint-Louis
Alain DERVIEUX	UMR Espace (DESMID)
Philippe BERGENEAU	Association des Cabanonniers Port-Saint-Louisiens
Richard HARDOUIN	Fédération France nature environnement 13 (FNE13)
Alfred MARTINEZ	Fédération Départementale des chasseurs
Emilie GERSHEIM	Fédération Départementale des chasseurs
Amélie SEREY	Salins du Midi
Jacqueline BIZET	Société Protection de la Nature Languedoc-Roussillon
François-Pierre GROSSI	Association des riverains de l'étang du Vaccarès
Marion LEGOFF	Maison du cheval Camargue

#### Autres participants

Christophe FONTFREYDE	Directeur général du Parc naturel régional de Camargue
Maëlys MARAGE	Chargée de mission eau et milieux aquatiques du Parc naturel régional de Camargue
Olivier CALLET	Chef de service Gestion des Terrains Naturels du Parc naturel régional de Camargue – Référent commission Eau et Patrimoine naturel
Gaëtan PLOTEAU	Chargé de mission Natura 2000 des sites trois marais
Marion CROIZEAU	Chargée de mission Architecture et Paysage

#### Invités

Aline MARTIN	Conservatoire du Littoral
Michaël NAVARRO	Mairie d'Arles
Didier HONORE	Chambre de Commerce et d'Industrie

#### Excusés

Jacques NOU	Président du Conseil consultatif
Anne-Claudius PETIT	Présidente du Parc Naturel Régional de Camargue
David GRYZB	Amis des Marais du Vigueirat
Jean-Claude BENOIT	Prudhomme de pêche Martigues
Georges VLASSIS	Maison du cheval Camargue



<i>Alain GONDAT</i>	<i>Association des Pêcheurs Arles Saint-Martin-de-Crau</i>
<i>Gwenael PIVERT</i>	<i>Salins du Midi</i>
<i>Manuel PARADAS</i>	<i>Fédération Départementale des chasseurs</i>
<i>André FOUR</i> <i>(ADDEC)</i>	<i>Association développement durable et écologie en Camargue</i>
<i>Robert MARGE</i>	<i>Association éleveurs français des taureaux de combat</i>
<i>Patrick LAURENT</i>	<i>Fédération des Manadiers</i>
<i>Jean-Pierre BERNARD</i>	<i>Comité d'intérêt de village de Saliers</i>
<i>Pierre RAVIOL</i>	<i>SYMADREM</i>
<i>Thibaut MALLET</i>	<i>SYMADREM</i>
<i>Marine ROZIERE</i>	<i>Syndicat des jeunes agriculteurs des Bouches-du-Rhône</i>
<i>Cyril GERARD</i>	<i>Expert en écologie</i>

### **Accueil des participants**

*Jacques MAILHAN*, président de la commission, président du conseil consultatif, lance la réunion et prononce un mot d'accueil. *Jacques MAILHAN* excuse l'absence de *JACQUES NOU*, président du conseil consultatif, en déplacement ce jour. Les trois personnes invitées se présentent

*Christophe FONTFREYDE*, directeur du PNR Camargue, prononce un mot d'accueil également.

### **Point n° 1 : Recommandations relatives au renouvellement de la gestion par le Parc Naturel Régional de Camargue du site Natura 2000 « 3 marais »**

*Gaëtan PLOTEAU*, du PNR de Camargue, présente le site, les lignes directrices, les principales actions, et les caractéristiques financières liées à la gestion de ce site Natura 2000, à l'appui du diaporama (en document joint). Il distribue également un questionnaire à choix multiples (document joint également) qui porte sur le site Natura 2000, afin d'alimenter les discussions.

*Christophe FONTFREYDE*, directeur du PNR Camargue, précise que le poste de *Gaëtan PLOTEAU* est financé à 100 % mais que les services support, nécessaires, ne le sont pas par ce biais. A ce jour environ 10000 € par poste par an (coût d'une personne en prenant en compte les postes support) ne sont pas couverts par les cotisations syndicales. Des choix resteront à faire par le comité syndical.

Les participants abordent plusieurs thématiques suite à cette présentation :

- Le PNR Camargue paraît être la structure la mieux placée pour l'animation de ce site Natura 2000. Il faut en même temps tout mettre sur la table sur les parties qui ne sont pas encore financées ;
- Qu'est ce que, pour les non connaisseurs, l'action du PNR représente concrètement ?
- La société communale de chasse de Port-Saint-Louis témoigne avec plusieurs exemples - plans de rotation du feu, dossiers Natura 2000, accélération grâce au PNR Camargue de dossiers d'aide, par exemple la gestion du Frêne - de tout l'intérêt de l'appui et de l'animation du PNR Camargue pour Port-Saint-Louis ;
- Est-ce que des contrats Natura 2000 peuvent être confiées à des associations ?
- La reconnaissance de l'implication des sociétés de chasse est souhaitée, tout en laissant l'animation au PNR Camargue.

*Gaëtan PLOTEAU* indique que le site Natura 2000 justifie les dossiers PAEC, qui ont représenté sur 5 ans un apport de 70000 € pour environ 21 agriculteurs.

*Catherine BALGUERIE-RAULET* indique que :

- des ateliers ont été conduits pour le site Natura 2000 ;
- les actions menées participent au maintien de la qualité du milieu ;
- permet de générer des financements pour les agriculteurs ;



- l'animation du site est au cœur de la charte du PNR de Camargue
- si besoin il faut demander plus au financeur, ici la région ;
- que la question se pose si l'animation n'est plus confiée au PNR Camargue, du devenir du poste de Gaëtan PLOTEAU

d'autres interventions portent sur :

- l'historique, avec des étapes importantes en 2010 puis en 2016. On ne peut pas gommer cette histoire ;
- l'absence de l'association des amis des marais du Vigueirat est regrettée mais les délais de convocation à la commission n'ont pas permis à tout le monde de se libérer ;
- est-ce que le site Natura 2000 pourrait servir d'appui pour demander l'enterrement de la future ligne électrique ;
- le position du bureau de la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, favorable à un enterrement de la ligne électrique RTE en projet ;
- l'impossibilité technique d'enterrer cette ligne selon ce qu'en a dit RTE ;
- Les ressources humaines sont importantes, il faut donc conserver les compétences humaines, attention à ne pas perdre les acquis ;

En conclusion la commission présente un avis favorable pour le renouvellement de l'animation du site Natura 2000 en demandant la transparence des prix et l'indication des enjeux financiers si le PNR de Camargue n'anime plus Natura 2000.

## **Point n° 2 : recommandations relatives à la consultation par la commune d'Arles sur les zones d'accélération des énergies renouvelables**

Marion CROIZEAU, du PNR de Camargue, présente les cartes qui sont disponibles dans le cadre de cette consultation. Une note (en document joint) récapitule et précise les éléments présentés.

Catherine BALGUERIE-RAULET précise la procédure. Cette consultation est une première étape. Ensuite charge aux porteurs de projets individuels de mener chaque projet d'équipement.

Elle indique que les zones présentées résultent d'un croisement de plusieurs couches cartographiques (zones inondables, etc.). Les parcelles présentées sont celles qui ne sont soumis à aucune des contraintes réglementaires identifiées.

Une consultation est menée par la mairie auprès du grand public, du 8 au 22 décembre. Les délais sont serrés et imposés par l'état. Les communes doivent répondre à l'état avant le 31 décembre.

La discussion qui suit porte sur plusieurs thèmes :

- la charte doit être prise en compte. Une décision contraire à la charte peut être attaquée au Tribunal Administratif quel que soit l'avis du comité syndical. La charte est un document de niveau supérieur aux PLU (Plan local d'Urbanisme) et au SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) ;
- La jurisprudence de 2006 par le Conseil d'Etat va en ce sens, respect de la charte des PNR ;
- Les communes sont sollicitées par l'état, elles doivent à la suite solliciter le PNR de Camargue. A ce stade Arles a consulté le PNR de Camargue ;
- L'état a annoncé une grande souplesse dans la conduite et les autorisations de ces projets ;
- Le PPRI (Plan de Prévention des Risques et des Inondations) sur lequel sont basées les zones inondables est-il encore valable ? Car les digues ont été reprises depuis.
- A ce jour le PPRI publié est le seul document reconnu ;
- La multiplicité des projets de ce type entraîne un pourcentage de dégradation conséquent des terres agricoles. La carte présentée est une bonne base mais les acteurs resteront vigilants ;

- Des tests sont en cours a priori par la FNSEA avec différents types de panneaux photovoltaïques en fonction des terrains ;

Marie-Christine CONTRERAS indique que pour les Saintes-Maries-de-la-Mer les zones choisies l'ont été sur des zones artificialisées. En raison des délais il n'est pas sûr que la commune des Saintes-maries de la Mer ait le temps de consulter le PNR de Camargue.

- Plusieurs intervenants indiquent ne pas vouloir aller contre la charte ;
- Les participants pourront, à partir de la note jointe, faire des retours par mail au PNR de Camargue via l'adresse mail ci-contre : [m.croizeau@parc-camargue.fr](mailto:m.croizeau@parc-camargue.fr) après la commission ou bien directement auprès du site internet de la commune dans le cadre de la consultation en cours ;
- La rapidité de l'ensemble de la procédure semble exclure toute possibilité de débat de fond, ce que regrettent ces participants.

Aline MARTIN indique que le Conservatoire du Littoral est favorable à la pose d'ombrières sur les parkings qui sont propriété du Conservatoire du Littoral.

Une des cartes présente un projet dans le secteur du triangle du Pèbre sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer. Bien que le PNR de Camargue ne soit pas consulté par la commune, la commission indique que c'est a priori une erreur de tracé.

**En conclusion la commission souhaite le respect de la charte au regard du développement des énergies renouvelables.**

Notamment :

- L'article 12 .2 de la Charte du Parc dispose que les équipements photovoltaïques constituent un type d'équipement qui « ne saurait s'envisager sur les terres agricoles et les milieux naturels et humides, où il entrerait en concurrence avec les usages fondamentaux et la vocation du territoire » ;
- L'article 4.1 de la notice du Plan de Parc précise que « les parcs solaires de grandes envergures sont possibles et seront installés sur les terrains industriels ou de friches urbaines, sous réserve de réversibilité totale des installations et d'une intégration paysagère satisfaisante » ;
- L'article 3.2 de la notice du Plan de Parc qui concerne les espaces salicoles indique que « Les champs photovoltaïques peuvent éventuellement être envisagés sur cette zone dans des secteurs de friches sur des milieux stériles. Ils seront intégrés aux bâtiments ou au sol avec un aménagement paysager spécifique » ;
- Les équipements en toiture sont admis sur le territoire du Parc, sous réserve d'une bonne intégration architecturale (cf. article 11 de la Charte du Parc). Les installations sur des bâtiments patrimoniaux, ou à proximité, seront considérées au cas par cas.
- Les projets situés hors du périmètre du Parc mais à l'intérieur de la zone Natura 2000 sont contraires aux directives « Oiseaux » et « Habitat » ;
- Les projets situés à proximité du périmètre du Parc feront l'objet d'une intégration paysagère soignée.

Une demande annexe est faite en supplément pour que ce type de réunion de la commission évite les journées d'ouverture de la chasse, car les chasseurs disposent de peu de jour pour exercer leur passion.

### Point n° 3 : questions diverses – Comité de delta

Maëlys MARAGE du PNR Camargue fait un point sur la dernière réunion du comité de delta :

- Le bilan initialement prévu en 2020, a été présenté aux partenaires techniques et financiers à l'occasion d'un Comité de delta qui s'est déroulé le 15 novembre 2023. Le compte-rendu du Comité de delta est présent en annexe.
- L'année 2024 sera consacrée à une appropriation par les acteurs du territoire du bilan du Contrat de delta. Une réflexion sur les suites à lui donner sera engagée avec les membres de la Commission du Parc ;
- Actuellement, la Camargue n'a plus d'outil de gestion globale et concertée de l'eau. Il est urgent d'agir pour coconstruire ensemble un futur outil de gestion nécessaire à l'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques du territoire.
- Plusieurs outils seront étudiés : Contrat de delta ; SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), PTGE (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau)

Christophe FONTFREYDE indique que le PNR Camargue pourra construire une feuille de route rapide sans attendre la construction d'un futur outil. Il signale l'embauche d'une personne pour l'observatoire de l'eau, des zones humides et de la salinité, grâce au fonds vert ainsi que l'arrivée prochaine d'une nouvelle cheffe de service « Eau, biodiversité et développement rural ». Par ailleurs, une réflexion technique et politique est en cours également avec la Camargue gardoise à travers la conférence des maires et la Réserve de Biosphère de Camargue.

Plusieurs thèmes sont abordés à ce sujet :

- Il faut s'appuyer sur la connaissance scientifique ainsi que sur la connaissance des utilisateurs et des acteurs locaux ;
- Le travail du PNR est en effet nécessaire à large échelle en incluant la Camargue gardoise ;

Jacques MAILHAN rappelle l'intérêt de mettre de l'eau douce dans le Vaccarès. Il indique que les parcours et dates de visites de site liés au plan de sauvegarde du Vaccarès sont en cours de décision, la commission sera informée prochainement.

Jacques MAILHAN, président de la commission ainsi que Christophe FONTFREYDE remercient les participants.

La séance est levée à 16h30

*Le Président du Conseil consultatif*

*le Président de la Commission*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. MAILHAN', written over a faint horizontal line.

*Jacques NOU*

*Jacques MAILHAN*